Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.031
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour le projet « Réhabilitation du bâtiment dédié aux services Enfance et Education »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances 2018 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local alloué par l'Etat pour l'exercice 2024 ;

Considérant que dans le cadre des appels à projets 2024, la DSIL permet de financer un projet relevant de la transition écologique des territoires, par la mise en place d'un projet de « réhabilitation du bâtiment dédié aux services Enfance et Education dont le coût prévisionnel total s'élève à hauteur de 168 079.52€ HT pour un co-financement prévisionnel de 84 039€.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour le projet « Réhabilitation du bâtiment dédié aux services Enfance et Education ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 07/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240207-24-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 08/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)